

ACCORD DU 18 DECEMBRE 2014

Entre

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

d'une part,

et

- les Organisations syndicales soussignées

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES - R.A.G.

En considération de l'esprit de l'accord national du 28 juillet 1998 et de son avenant du 29 janvier 2000 modifié et en application de l'article 10 de la convention collective du 31 janvier 1997 modifiée par l'avenant du 18 novembre 2013, des rémunérations annuelles garanties ont été fixées, à partir de l'année 2014, suivant le barème figurant en annexe au présent accord.

Fait à La Chapelle Saint-Mesmin, le 18 décembre 2014

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Loiret

CFE-CGC du Loiret :

CFTC du Loiret :

FORCE OUVRIERE du Loiret :

**BAREME DES REMUNERATIONS ANNUELLES GARANTIES
APPLICABLE A PARTIR DE L'ANNEE 2014**

**Barème, base 151,67 heures,
pour un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures**

Niveau	Echelon	Coefficient	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS	OUVRIERS	AGENTS DE MAITRISE D'ATELIER
I	1	140	17 360 €	17 360 €	
	2	145	17 405 €	17 405 €	
	3	155	17 425 €	17 425 €	
II	1	170	17 495 €	17 535 €	
	2	180	17 540 €		
	3	190	17 645 €	17 865 €	
III	1	215	17 950 €	18 235 €	18 700 €
	2	225	18 450 €		
	3	240	19 040 €	19 415 €	19 845 €
IV	1	255	20 205 €	20 630 €	21 060 €
	2	270	21 350 €	21 825 €	
	3	285	22 500 €	23 000 €	23 640 €
V	1	305	24 225 €		25 660 €
	2	335	26 590 €		28 195 €
	3	365	28 930 €		31 825 €
	3	395	31 480 €		33 485 €